

Réglementation de la 1ère édition de la Stelliennne le 16/07/2022

Article 1 : le samedi 16 juillet aura lieu la 1ère édition de la Stelliennne organisée par l'office municipal des sports de la ville de Cucq-Trépiéd-Stella-plage.

Cette manifestation se composera :

- de courses pour enfants de 500m à 2,5 km
- D'un 5 et un 10 km
- D'une marche de 6 km

Article 2 : Inscriptions en ligne jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 minuit. Inscriptions sur place et retraits des dossards le vendredi de 15h à 19h et le samedi de 10h à 16h à la tente du front de mer de Stella.

Retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité. Un cadeau sera offert aux 300 premiers inscrits. La gestion de chaque dossier d'inscription implique qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation aux épreuves.

Article 3 : Modalités d'inscriptions licence ou certificat obligatoire

L'épreuve du 5 km (départ 18h) est ouverte à tous, licenciés ou non à condition d'être née en 2006 (cadet) ou avant. L'épreuve des 10km (départ 18h) est ouverte à tous, licenciés ou non à condition d'être née en 2004 (junior) ou avant. Le comité d'organisateur décline toute responsabilité pour les participants ne répondant pas à ces critères. La marche ouverte à tous 3€ et les courses enfants sont gratuites.

5 km (6 euros) et 10 km (9 euros)

Les inscriptions sur place le vendredi 15/07 et le samedi 16/7 sont majorées de 2 euros

Conformément aux dispositions des articles R.331-6 à R.331.17 du code du sport et R 411-29 à R 411-31 du code de la route ainsi que de la réglementation hors stade de la fédération française athlétisme FFA, toute participation à une compétition est soumise à la présentation OBLIGATOIRE par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Voir d'une licence FSGT.
- Soit d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an, à la date de la compétition

Article 4 : départ et arrivée

Départ 18h front de mer, le parcours sera balisé et sécurisé. Le départ des 5 et 10 km sera donné simultanément à 18h avec arrivée au front de mer.

Article 5 : Sécurité et ravitaillement

Pour le ravitaillement mesure covid oblige, les participants du 5 et 10km se verront offrir par les organisateurs un sachet à l'arrivée. Equipe de sécurité ambulance sur place.

Particularité **COVID-19** pour cette édition 2022, à la date de rédaction nous ne connaissons pas encore les conditions exactes de course qui seront appliquées le jour de l'épreuve. En cas d'annulation pour COVID 19 l'inscription sera remboursée hors frais de gestion.

Article 6 : Limite de temps

L'arrivée pour le 10km ferme à 20h, les coureurs qui sont rattrapés par le vélo balai en fin de course sont priés de s'arrêter pour des raisons de sécurité routière.

Article 7 : Environnement

Préserver l'environnement, respecter les abords des sites protégés., pour cela nous vous demandons de respecter le balisage afin de ne pas abîmer la faune et la flore, de ne rien jeter sauf dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 8 : Classement

Les résultats sont proclamés au front de mer à partir de 19h30 et disponible sur le site CHRONOPALE.

Article 9 : Récompenses et primes

Classements par catégories et primes non cumulables

Les 3 déguisements les plus originaux seront récompensés.

Article 10 : Litige

Les organisateurs seront habilités à régler tout litige qu'elle qu'en soit la nature. Les organisateurs auront le pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

Article 11 : Assurances

L'organisation est assurée pour les risques civils mais décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, ou en cas d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs ou en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel. Les licenciées bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : Droit à l'image

Droit à l'image : l'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises le jour de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve et ses partenaires. En vous inscrivant, vous abandonnez le droit à l'image.